



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 11 juillet 2019

### **Fête nationale : mesures préventives concernant les feux d'artifice dans le département de la Vendée**

Afin de prévenir les accidents et de garantir la sécurité et la tranquillité publique à l'occasion de la Fête Nationale, Benoît Brocart, préfet de la Vendée, a arrêté les mesures préventives temporaires réglementant l'utilisation, la vente et le transport des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques dans le département de la Vendée.

*Ainsi :*

- **l'utilisation, la vente et le transport de toutes les catégories d'artifice de divertissement, y compris les pétards, des articles pyrotechniques ainsi que tout dispositif de lancement sont interdits aux particuliers du 12 juillet 2019 à 18h00 au 15 juillet 2019 à 08h00, sur l'ensemble du département de la Vendée.**

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles ou pour une collectivité territoriale, titulaires du certificat de qualification peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions de l'arrêté N° 19/CAB-SIDPC/478.

---

***L'arrêté est consultable sur [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) rubrique Publications > recueil des actes administratifs N°45 publié le 11 juillet 2019***

